

Procès verbal du Conseil municipal en séance le 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

=====

Ordre du jour :

- Information sur la cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans – scénario à retenir pour l'intégration au PLUiH
- Information des conseillers : présentation du rapport d'activités 2024 – CLCL + Rapport CRC
 - 1. Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé
 - 2. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de gestion du Finistère
 - 3. Modification du RIFSEEP
 - 4. Modification du protocole RTT
 - 5. Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°
 - 6. Ratio promus/promouvables
 - 7. Acquisition des parcelles 203 F 1324, 203 C 590p, 203 C 591p, 203 C 592 et 203 C 593
 - 8. Décision modificative n°2025-02 sur le budget principal de la commune
 - 9. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
 - 10. Indemnisation des commerçants suite aux travaux place Sausheim
 - 11. Subvention exceptionnelle à la société de chasse « Les Mouettes »
 - 12. Subvention exceptionnelle à l'association Tennis club Le Folgoët-Lesneven
 - 13. Dénomination et numérotation de voies
 - 14. Convention d'adhésion à Ener'gence
 - 15. Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique rue du Menhir de Men Marz
 - 16. Mise à jour de la délibération n°202411.82 relative aux tarifs de location des salles communales
 - 17. Mise à jour de la délibération n°2025.05.41 relative à l'utilisation des salles communales dans le cadre d'une campagne électorale
 - 18. Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
 - 19. Modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
 - 20. Attribution d'un bon cadeau aux enfants des agents de la commune dans le cadre de l'Arbre de Noël communal
 - 21. Questions diverses

Information sur la cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans – scénario à retenir pour l'intégration au PLUiH

Présentation du recul du trait de côte par Julien DILASSER (CLCL). Ces cartes seront intégrées dans le nouveau PLUiH d'ici 2 à 3 ans.

Considérant :

- Les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
- Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,
- L'avis favorable de la Communauté Lesneven Côte de Légendes, compétent en matière de documents d'urbanisme, émis le 19/06/2023, sur l'inscription des communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider, et Goulven dans la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,
- L'avis favorable de la Communauté de Communes émis le 23/06/2025 pour le choix d'un scénario sécuritaire commun pour l'intégration des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUiH,
- Le courrier de la Présidente de la CLCL invitant les communes littorales à présenter au conseil municipal le scénario intercommunal retenu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la prise en compte du scénario sécuritaire commun pour l'intégration future des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUiH.

Information au Conseil municipal concernant la présentation du rapport d'activité 2024 de la CLCL + Rapport CRC

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport d'activité 2024, qui relate l'activité de la CLCL, dans ses différents domaines de compétences. Les élus sont invités à en prendre connaissance via les documents joints en annexe.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes Lesneven-Côte des Légendes, concernant les exercices 2019 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des jurisdictions financières.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil municipal.

1- Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au contrat groupe du CDG29 avec la MNT pour la complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2025 pour couvrir les risques liés à la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) avec une participation employeur minimum et obligatoire de 10€ brut mensuel. La législation impose une participation employeur minimum de 15€ brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Afin d'harmoniser les pratiques de couverture santé des agents au niveau de l'échelle communautaire, il est proposé un montant de participation employeur de 20€ brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu la délibération n°202411.74 du 28/11/2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25/11/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le montant unitaire mensuel brut à 20 € par agent,
- Décide de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte associé à la complémentaire santé.

2- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire expose que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé, en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Choix retenu | Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour | 6.79 % |
|--------------|---|---------------|

b) ET Agents affiliés IRCANTEC *

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Choix retenu | Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.12 % |
|--------------|---|---------------|

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution

fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

3- Modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°202101.04 en date du 28/01/2021,

Vu le réexamen de l'IFSE,

Vu l'avis favorable la commission RH en date du 20/10/2025

Vu l'avis favorable du CST en date du 25/11/2025,

Monsieur le Maire rappelle les principes du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** en matière d'indemnités des agents territoriaux.

Il précise que le RIFSEEP a 2 composantes :

- L'**IFSE** qui est la part principale et fixe : **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**. Cette part vise à valoriser les fonctions des agents, les contraintes particulières inhérentes aux missions qui leur sont confiées, que nous pouvons résumer en « **le poste occupé** ».

- Le **CIA** qui est la part facultative : **Complément Indemnitaire Annuel**. Il vise à valoriser l'engagement professionnel des agents et leur manière de servir.

Il propose de retenir les éléments suivants :

Attribution du RIFSEEP :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels sur poste permanent et aux contractuels sur accroissement temporaire d'activité. Les cadres d'emplois concernés par l'attribution du RIFSEEP au sein des services de la commune sont les suivants :

- Catégorie C :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques et agents de maîtrise
- Adjoint d'animation
- ATSEM

-Catégorie B :

- Rédacteurs
- Techniciens

- Catégorie A :

- Attachés

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Critères de groupes pour l'attribution de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous :

| Catégorie C | |
|--------------------|---|
| Groupe 4 | Agent d'exécution polyvalent |
| Groupe 3 | Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie |
| Groupe 2 | Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation |
| Groupe 1 | Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement |
| Catégorie B | |
| Groupe 3 | Assistant de direction |
| Groupe 2 | Expertise et conseil |
| Groupe 1 | Expertise, conseil et encadrement |
| Groupe A | |
| Groupe 3 | Chargé de mission, chargé d'un domaine d'expertise, autres fonctions |
| Groupe 2 | Direction adjointe des services |
| Groupe 1 | Direction des services |

Les montants de l'IFSE seront définis par groupe déterminé comme suit :

| IFSE | | Montant mensuels | |
|---------------------|---|------------------|-------------------------|
| | | Mini | Maxi |
| C4 | Agent d'exécution polyvalent | 0 € | Plafonds réglementaires |
| C3 | Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie | 0 € | Plafonds réglementaires |
| C2 | Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation | 0 € | Plafonds réglementaires |
| C1 sans encadrement | Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise | 0 € | Plafonds réglementaires |
| C1 avec encadrement | Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement | 0 € | Plafonds réglementaires |
| B3 | Assistant de direction | 0 € | Plafonds réglementaires |
| B2 | Expertise et conseil | 0 € | Plafonds réglementaires |
| B1 | Expertise, conseil et encadrement | 0 € | Plafonds réglementaires |
| A3 | Chargé de mission, chargé d'un domaine d'expertise, autres fonctions | 0 € | Plafonds réglementaires |
| A2 | Direction adjointe des services | 0 € | Plafonds réglementaires |
| A1 | Direction des services | 0 € | Plafonds réglementaires |

Maintien des montants des primes antérieures et du RIFSEEP

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Si l'IFSE est inférieure au montant précédemment perçu, une compensation sera maintenue jusqu'au départ de l'agent ou à une mobilité interne.

En cas d'absence de l'agent, le versement du RIFSEEP suivra le traitement. Il reste proratisé au temps de travail.

Critères pour l'attribution du CIA

Les critères d'attribution du CIA sont inscrits dans la trame de l'entretien professionnel annuel afin de permettre une pondération. Sont proposés au Conseil :

- Acceptation de la difficulté et du changement, la formation, l'adaptation du temps de travail, les tâches insalubres, les publics difficiles, le remplacement d'un collègue absent.
- Esprit d'équipe
- Fiabilité
- Efficacité
- Force de proposition, prise d'initiatives, autonomie

Le montant du CIA attribué peut être compris entre 0 et 100 % du montant voté, selon les objectifs atteints. Il n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Il est proposé de le mettre en place selon les modalités suivantes :

| Part CIA / Annuelle | Minimum | Maximum |
|---|---------|------------|
| Socle commun : | | |
| Sur l'engagement professionnel et la manière de servir | 0,00 € | 350,00 € |
| Variantes : | | |
| Horaires atypiques | 0,00 € | 240,00 € |
| Remplacement long (>1 mois) sur une fonction supérieure | 0,00 € | 300,00 € |
| Évènement exceptionnel | 0,00 € | 300,00 € |
| Plafonds par agent et par an | 0,00 € | 1 190,00 € |

- Tous les agents perçoivent au moins le montant socle de 0€ à 350 €/an.

- Au regard des surcharges de travail subies non compensées par une rémunération (horaires atypiques, remplacement de plus d'un mois sur une fonction supérieure, mobilisation sur des périodes de congés prévus, évènement exceptionnel, etc.) certains agents percevront sur décision de l'autorité territoriale un montant variable entre 0€ et 840€/an.
- Le montant maximum du CIA pourra être versé dans la limite de 1190€/agent/an
- Les versements seront effectués aux agents avant le 31décembre de l'année N

Le montant proposé pour le CIA est le suivant, sans distinction de groupe, étant admis que la manière de servir n'est pas liée au grade.

| CIA | Montant mensuels | |
|---------------------|---|-----------------------------|
| | Mini | Maxi |
| C4 | Agent d'exécution polyvalent | 0 € Plafonds réglementaires |
| C3 | Agent d'exécution polyvalent avec 1 spécialité en autonomie | 0 € Plafonds réglementaires |
| C2 | Agent possédant plusieurs spécialités ou titulaire d'un titre de formation | 0 € Plafonds réglementaires |
| C1 sans encadrement | Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise | 0 € Plafonds réglementaires |
| C1 avec encadrement | Agent possédant plusieurs spécialités ou titres de formation, dont au moins une en expertise, ou exerçant des responsabilités d'encadrement | 0 € Plafonds réglementaires |
| B3 | Assistant de direction | 0 € Plafonds réglementaires |
| B2 | Expertise et conseil | 0 € Plafonds réglementaires |
| B1 | Expertise, conseil et encadrement | 0 € Plafonds réglementaires |
| A3 | Chargé de mission, chargé d'un domaine d'expertise, autres fonctions | 0 € Plafonds réglementaires |
| A2 | Direction adjointe des services | 0 € Plafonds réglementaires |
| A1 | Direction des services | 0 € Plafonds réglementaires |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions présentées ci-dessus,
- Décide d'instaurer le CIA dans les conditions présentées ci-dessus,
- Dit que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1er janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

P. N'GOMA demande si l'IFSE est une indemnité fixe. Monsieur le Maire lui indique que l'IFSE est basée sur une expertise faite par la DGS ou le Maire lors de l'entretien professionnel.

JY. LE REST se dit convaincu par la mise en place du RIFSEEP, dossier qui a été présenté en amont en Commission Ressources-Humaines.

4 - Modification du protocole RTT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'amender le protocole de Réduction du Temps de Travail approuvé en date du 4 avril 2019.

Au 1^{er} janvier 2026, la nouvelle organisation du service administratif est :

- Maintien des 23 RTT à 39h/semaine
- Suppression des 3 RTT à 35h30/semaine
- Mise en place de 12 RTT à 37h/semaine

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire 2001-57 du 25 juillet 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans les services,

Vu l'avis favorable de la Commission *Ressources Humaines et Administration* du 20/10/2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25/11/2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'amendement du protocole RTT

5- Crédit d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil de valider la création de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

6- Ratio promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/11/2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

P. NGOMA demande quelle est la raison pour laquelle les agents de police municipale ne sont pas concernés par ces ratios de promotion. Monsieur le Maire lui explique que la police municipale a un statut particulier.

7- Acquisition des parcelles 203 F 1324, 203 C 590p, 203 C 591p, 203 C 592 et 203 C 593 (Annexe)

Monsieur le Maire explique que les propriétaires M. et Mme Kerboul souhaitent céder à la commune des parcelles (entières et partielles) sises Queran d'une surface d'environ 6000 m² :

- Les parcelles 203 C 592, 203C 593 à l'euro symbolique,
- Une partie des parcelles 203 C 590p, 203 C 591p à l'euro symbolique,

Ainsi qu'une parcelle sise Lanveur dont ils sont également propriétaires :

- Parcalle 203 F 1324 d'une contenance de 2 940 m², à l'euro symbolique

La commune souhaite se porter acquéreur dans une démarche d'Obligations réelles environnementales (ORE).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'avis favorable de la Commission Littoral, Mer et Agriculture, Transition en date du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles 203 F 1324, 203 C 590p, 203 C 591p, 203 C 592 et 203 C 593 à l'euro symbolique, pour une contenance d'environ 8940 m²,
- Dit que la commune supportera les frais de bornage,
- Dit que la Commune assurera les frais de transaction de l'acquisition de ces 5 parcelles,
- Dans l'attente de l'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à soumettre la transaction au droit de préemption de la SAFER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transaction.

Pierre CHARBONNET précise que ce sont des terrains situés en zone humide et qu'ils ne peuvent pas devenir des terres agricoles.

8 - Décision modificative n°2025-02 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget principal de la commune en cette fin d'exercice 2025. Il est proposé au Conseil les ajustements suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------------|---|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| COMPTE | MONTANT DM | COMPTE | MONTANT DM |
| 011 - Charges à caractère général | 42 400,00 € | 013 - Atténuations de charges | 4 200,00 |
| 6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | - 5 000,00 € | 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel | 4 200,00 |
| 60611 - Eau et assainissement | - 1 700,00 € | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 8 700,00 |
| 60612 - Energie - Electricité | - 5 000,00 € | 70311 - Concession dans les cimetières (produit net) | 10 800,00 |
| 60621 - Combustibles | - 2 000,00 € | 7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique | 1 300,00 |
| 60622 - Carburants | - 4 000,00 € | 7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement | - 12 000,00 |
| 60623 - Alimentation | - 500,00 € | 70688 - Autres prestations de services | - 6 800,00 |
| 60628 - Autres fournitures non stockées | - 3 000,00 € | 70878 - Remboursement de frais par des tiers | - 2 000,00 |
| 60632 - Fournitures de petit équipement | - 4 200,00 € | 73 - Impôts et taxes | 1 900,00 |
| 60636 - Vêtements de travail | - 2 500,00 € | 73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 | 1 900,00 |
| 6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives | - 2 000,00 € | 731 - Fiscalité locale | 1 600,00 |
| 611 - Contrats de prestations de services | - 8 000,00 € | 73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière | 600,00 |
| 613 - Locations | - 2 000,00 € | 73154 - Droits de place | 1 000,00 |
| 61521 - Entretien et réparations sur terrains | - 24 400,00 € | 74 - Dotations et participations | 25 500,00 |
| 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics | - 3 500,00 € | 744 - FCTVA | 12 800,00 |
| 615231 - Entretien et réparations sur voiries | - 8 000,00 € | 74833 - Etat - Compensation au tire des exonérations de TF | 3 400,00 |
| 615232 - Entretien et réparations sur réseaux | - 3 000,00 € | 748374 - Dotation de développement - biodiversité et aménités rurale | 1 000,00 |
| 61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant | - 8 000,00 € | 7488 - Autres attributions et participations | 8 300,00 |
| 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | - 7 000,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 12 000,00 |
| 6156 - Maintenance | - 2 000,00 € | 75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | 1 700,00 |
| 618 - Divers services extérieurs | - 2 500,00 € | 75883 - Excédents sur opérations de gestion | 2 000,00 |
| 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | - 2 000,00 € | 75888 - Autres produits div. gestion courante (SMACL + Régul. Charge) | 26 700,00 |
| 623 - Publicité, publications, relations publiques | - 5 000,00 € | 75888 - Autres produits div. gestion courante (Rbst CIARAN) | - 18 400,00 |
| 624 - Transports de biens et transports collectifs | - 2 500,00 € | | |
| 626 - Frais postaux et frais de télécommunications | - 5 000,00 € | | |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux | - 1 000,00 € | | |
| 62878 - Remboursements de frais à des tiers | - 7 000,00 € | | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6 500,00 € | | |
| 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement | - 6 500,00 € | | |
| 6218 - Autre personnel extérieur | - 30 000,00 € | | |
| 633 - Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes) | - 2 500,00 € | | |
| 6411 - Personnel titulaire | - 98 500,00 € | | |
| 6413 - Personnel non titulaire | - 60 000,00 € | | |
| 6470 - Autres charges sociales | - 6 000,00 € | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 600,00 € | | |
| 6541 - Crédences admises en non-valeur | - 800,00 € | | |
| 65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | - 8 000,00 € | | |
| 65888 - Autres charges diverses de gestion courante | - 7 800,00 € | | |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | - € | | |
| 681 - Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | - € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 36 500,00 € | Total Recettes de Fonctionnement | 36 500,00 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|---|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| COMPTE | MONTANT DM | COMPTE | MONTANT DM |
| 231-102 Eglise P13 : Honor. Archi. / MO (Tranche ferme) | 51 000,00 € | 1335-100 Amendes de Police | 3 000,00 € |
| | | | |
| 2184-110 Biblio. P13 : Meubles + estrade (régie 4000€) | 15 000,00 € | 13251-107 Fds de Concours CLCL - Place Sausheim | 50 000,00 € |
| | | | |
| 2113-112 Répar. Grillage Tennis (en Fct) | - 10 564,00 € | 13251-111 Fonds Verts | 95 000,00 € |
| 2138-112 Répar. Portes Chapelle Pol (en Fct) | - 3 474,00 € | | |
| | | 1321-134 emprunt en euros (BP 135 217,44 €) | - 100 374,00 € |
| 2183-114 Logiciel cantine (en Fct) | - 4 336,00 € | 1641 | |
| | | | |
| Total Dépenses d'Investissement | 47 626,00 € | Total Recettes d'Investissement | 47 626,00 |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2025-02 sur le budget principal de la commune telle que présentée.

Monsieur le Maire ajoute qu'à terme les droits de mutation seront reversés intégralement à la collectivité.

9- Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice auquel il s'applique. La section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente et la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-après.

Monsieur le Maire précise cependant, qu'il reste en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

| | Total_Prev (BP+DM) 2025 | 25% |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio | 63 000,00 € | 15 750,00 € |
| 212 - Agencements et aménagements de terrains | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2131 - Constructions bâtiments publics | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 231 - Immobilisations corporelles en cours | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 25 156,00 € | 6 289,00 € |
| 231 - Immobilisations corporelles en cours | 25 156,00 € | 6 289,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 10226 - Taxe d'aménagement | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 150 000,00 € | - € |
| 1641 - Emprunts en euros | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 186 384,00 € | 46 596,00 € |
| 203 - Frais études, recherche et développement e | 186 384,00 € | 46 596,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 78 708,47 € | 19 677,12 € |
| 204181 - Subv org.publics divers - Biens mobiliers | 17 400,00 € | 4 350,00 € |
| 204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et ins | 61 308,47 € | 15 327,12 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 527 354,82 € | 381 838,71 € |
| 2111 - Terrains nus | 5 500,00 € | 1 375,00 € |
| 2113 - Terrains aménagés autres que voirie | - 0,62 € | - 0,16 € |
| 2116 - Cimetière | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 212 - Agencements et aménagements de terrains | 158 000,00 € | 39 500,00 € |
| 2131 - Constructions bâtiments publics | 421 458,05 € | 105 364,51 € |
| 2138 - Autres constructions | 677 999,76 € | 169 499,94 € |
| 2157 - Matériel et outillage technique | 23 000,00 € | 5 750,00 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage te | 42 840,00 € | 10 710,00 € |
| 21611 - Biens historiques et culturels immobiliers | 12 000,00 € | 3 000,00 € |
| 2181 - Installations générales, agencements et am | 127,22 € | 31,81 € |
| 2182 - Matériel de transport | 80 500,00 € | 20 125,00 € |
| 2183 - Matériel informatique | 27 064,00 € | 6 766,00 € |
| 2184 - Matériel de bureau et mobilier | 29 600,00 € | 7 400,00 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 48 266,41 € | 12 066,60 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 379 229,56 € | 344 807,39 € |
| 231 - Immobilisations corporelles en cours | 1 379 229,56 € | 344 807,39 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 274 - Prêts | 1 000,00 € | 250,00 € |
| Total des Engagements de Crédits / Invest. | 3 415 832,85 € | 816 458,21 € |

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements, avant le vote des budgets 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, susvisés.

10- Indemnisation des commerçants suite aux travaux place Sausheim

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place de Sausheim, sur la période de décembre 2024 à fin avril 2025, 3 commerces ont noté une baisse significative de leur chiffre d'affaires, justifiant une indemnisation par la collectivité.

Le montant des indemnisations est basé sur :

- le chiffre d'affaires moyen des deux années précédentes (2023 et 2024)
- la marge moyenne sur achats de chaque profession
- le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2025 au cours duquel ont été réalisés les travaux
- la perte de marge sur achats subie en 2025 calculée en comparant la marge moyenne 2023-2024 à la marge 2025

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités comme suit :

- Le Fournil de Plounéour-Trez : 3 052 €
- Breizh Market : 912 €
- O Salon de Laurine : 2 454 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L. 423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements, Activités portuaires, Economie et Tourisme en date du 13/10/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une indemnité pour les 3 commerçants suivants :

- Le Fournil de Plounéour-Trez : 3 052 €
- Breizh Market : 912 €
- O Salon de Laurine : 2 454 €,

En réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement de la place Sausheim à Plounéour-Brignogan-Plages,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

11- Subvention exceptionnelle à la société de chasse « Les Mouettes »

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle reçue par la commune concernant la capture des ragondins par la société de chasse » Les Mouettes ».

Monsieur le Maire rappelle que la destruction des ragondins est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral. Les piégeurs qui ont contribué au piégeage des ragondins sur la commune, sont des personnes bénévoles, membres de la société de chasse Les Mouettes.

Afin de valoriser le temps consacré à cette mission de salubrité publique, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 255 euros :

- 255 euros correspondant à la capture de 51 ragondins

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la subvention exceptionnelle au titre de 2025 comme suit :

| Association | Subvention accordée en 2024 | Montant demandé | Subvention accordée en 2025 |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Société de chasse Les Mouettes – Subvention exceptionnelle liée à l'éradication des ragondins | 500 € | 255 € | 255 € |

12- Subvention exceptionnelle à l'association Tennis club Le Folgoët-Lesneven

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle reçue par la commune concernant le remboursement des frais liés à l'équipement d'accès par code aux terrains de tennis du Lividic par l'association Tennis club Le Folgoët-Lesneven.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 640 euros correspondant à l'installation de cet équipement.

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la subvention exceptionnelle au titre de 2025 comme suit :

| Association | Subvention accordée en 2024 | Montant demandé | Subvention accordée en 2025 |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Association Tennis club Le Folgoët-Lesneven Subvention exceptionnelle liée à l'équipement d'accès aux terrains du Lividic | - | 2 640 € | 2 640 € |

M. LE MENN indique que l'association a installé elle-même cet équipement (moins onéreux).

13- Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Voirie Réseaux Adressage en date du 18/11/2025, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi, il propose au Conseil les modifications suivantes :

Chemin de Linouarn

Voie située entre Le Dievet, au droit de la parcelle 203 D 1840, jusqu'à l'intersection avec la rue Antoine de Saint Exupéry au droit de la parcelle 203 D 484.

Mentava

Voie située entre la rue Antoine de Saint Exupéry, au droit de la parcelle 203 D 1497, jusqu'à l'intersection avec le chemin de Linouarn parcelle 203 D 511.

Kerbervas Huella

Au droit de la parcelle 203 F 1207 jusqu'à la limite communale avec Kerlouan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,
Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

14 – Convention d’adhésion à Ener’gence

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

La présente convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

La commune s'engage à :

- Désigner un élu « responsable énergie »
- Désigner un agent administratif
- Désigner un agent technique

La participation financière de la commune s'élève à 1,57€/an/habitant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion à Ener'gence selon les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

15- Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique rue du Menhir

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle AI n°53 sise rue du Menhir d'une surface de 5 m² au profit de Megalis pour l'installation d'une armoire électrique technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16- Mise à jour de la délibération n°202411.82 relative aux tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le tableau des tarifs et de proposer deux nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la Commission Animation, Vie Associative et Culturelle, Communication, en date du 15 septembre 2025,

Il est proposé :

- La location de salles communales pour les commerçants et artisans de la commune dans le cadre d'un évènement public, d'une animation publique, à but lucratif ou non, pour un tarif de 80 euros par jour.
- La location de salles communales pour les fêtes de quartier pour un tarif de 20 euros par jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le tableau des tarifs de location des salles communales comme suit :

| LOCATIONS SALLES COMMUNALES | | | | |
|--|--|----------------|--------------|--|
| PARTICULIERS RÉSIDENT SUR LA COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX | | | | |
| KASTELL MOR | caution : 1500 € | week-end | 400 € | |
| | | + 1 jour | 200 € | |
| | | café obsèque | 60 € | |
| | | vaisselle | 50 € | |
| | | régie | 100 € | |
| GUILY JOFFRIN | caution : 200 € | Expo week-end | 40 € | |
| | | Expo 1 semaine | 80 € | |
| | | + 1 jour | 20 € | |
| PAOTR TREOURE | caution : 200 € | week-end | 200 € | |
| | | + 1 jour | 100 € | |
| | | café obsèque | 60 € | |
| JOB BIHAN-POUDEC | caution : 200 € | vaisselle | 50 € | |
| | | week-end | 300 € | |
| | | + 1 jour | 150 € | |
| | | Café obsèque | 60 € | |
| AR BOX (réservée aux moins de 25 ans) | caution : 1500,00 € | vaisselle | 50 € | |
| | | mercredi | 10 € | |
| | | week-end | 10 € | |
| ASSOCIATIONS COMMUNALES (MANIFESTATIONS À BUT LUCRATIF) | | | | |
| KASTELL MOR | caution : 1500 € | 1 jour | 20 € | |
| GUILY JOFFRIN | caution : 200 € | 1 jour | 20 € | |
| PAOTR TREOURE | caution : 200 € | 1 jour | 20 € | |
| JOB BIHAN-POUDEC | caution : 200 € | 1 jour | 20 € | |
| HALLE DES SPORTS | caution : 800 € | 1 jour | 80 € | |
| CLUB HOUSE | caution : 200 € | 1 jour | 20 € | |
| PROFESSIONNELS (ARTISANS, COMMERCANTS DE LA COMMUNE (ÉVÉNEMENT PUBLIC A BUT LUCRATIF OU NON) | | | | |
| Toutes les salles (hors Ar Box) | Mêmes cautions que pour les particuliers | 1 jour | 80 € | |
| FÊTE DE QUARTIER (TARIF DE LOCATION) | | | | |
| Toutes les salles (hors Ar Box et Halle des sports) | Mêmes cautions que pour les particuliers | 1 jour | 20 € | |
| INSTITUTIONNELS / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (AG + REPAS) | | | | |
| KASTELL MOR | caution : 1500 € | week-end | 500 € | |
| | | + 1 jour | 250 € | |
| GUILY JOFFRIN | caution : 200 € | 1 jour | 50 € | |
| PAOTR TREOURE | caution : 200 € | week-end | 200 € | |
| | | + 1 jour | 100 € | |
| JOB BIHAN-POUDEC | caution : 300 € | week-end | 350 € | |
| | | + 1 jour | 175 € | |
| Acompte non remboursable | | | 30 % | |
| Heure de ménage / salles si l'état des lieux n'est pas correct. (toute heure entamée es) | | | 50 € | |
| Manifestations sans but lucratif + Écoles : Gratuit | | | | |

- Dit que ce tableau des tarifs de location des salles communales est applicable à compter de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

17- Mise à jour de la délibération n°202505.41 relative à l'utilisation des salles communales dans le cadre d'une campagne électorale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°202505.41 en date du 22 mai 2025, a validé le prêt de locaux communaux pour y organiser des réunions publiques dans le cadre d'une campagne électorale.

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif de location des salles communales pour des réunions d'ordre privé lors d'une campagne électorale organisées par les candidats et partis politiques de la commune. Il est proposé de fixer ce tarif à 20 euros par jour d'occupation d'une salle communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement des salles communales.
- Approuve le tarif de location d'une salle communale de 20€ par jour, applicable à compter de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise à JF. LE CLOAREC que la location de salle est gratuite dans le cadre de réunions publiques.

18- Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019. Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant. Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilités cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic a permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien
- Développer les offres et les services de mobilités partagées
- Soutenir les mises en oeuvre locales à vocation solidaire et sociale
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée

Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL

Action 2 : Travailleur avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres

Action 3 : Identifier des espaces multimodaux – PEM

Action 4 : Identifier des espaces multimodaux – stations de mobilité

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible

Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux

Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes

Action 7 : Travailleur sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport

Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune

Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée

Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire

Action 11 : Favoriser la démobilité

Action 12 : Soutenir les mises en oeuvre de service d'autopartage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule

Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités

Action 14 : Mettre en oeuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL

Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité

Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en oeuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs

multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en oeuvre de ce plan d'actions.

Le Plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il a été transmis aux partenaires institutionnels qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adoptés définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

19- Modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 30 septembre 2025, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des légendes a notifié aux communes la délibération CC /2025 en date du 24 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- L'article 9 pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte (par décision du conseil communautaire)
- L'article 12-10 pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- L'article 12-14-1 pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

- ❖ La nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la CLCL devient :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la communauté de communes à tout autre établissement public de coopération intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

- ❖ L'article 12-10 est alors rédigé comme suit :

12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham en Kerlouan

- ❖ Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1 devient :

12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en oeuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de

Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Crée, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités.

- Coordonner, animer et gérer la maison des familles.
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en oeuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence.
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au Conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL en fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. (Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-27 du CGCT,

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibération concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 1 Abstention Philippe N'GOMA et le reste Pour,

- Autorise la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes des articles 9, 12-10 et 12-14-1.

20- Attribution d'un bon cadeau aux enfants des agents de la commune dans le cadre de l'Arbre de Noël communal

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'Arbre de Noël communal qui se déroule courant décembre de chaque année, il est d'usage de remettre aux enfants des agents (jusqu'à 14 ans) un bon cadeau d'une valeur de 45 € à utiliser dans les commerces adhérents à LESNEVEN & CO, à l'Intermarché de LESNEVEN et au E. LECLERC du Folgoët.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 45 € aux enfants des agents de la commune (jusqu'à 14 ans), titulaires ou contractuels sous contrat à la date du 31 décembre de l'année.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

21- Questions diverses

- Feu d'artifices sonorisé le samedi 20 décembre à 18h30 place Saint-Pierre.
Toute la population est invitée à venir partager un vin/chocolat chaud. Moment de convivialité.
- Remerciements aux lutins qui ont œuvré pour les décorations de Noël (1000h de travail ; 29 personnes)
Bravo à eux !
- Marché de Noël de l'APE : samedi 06/12
- Marché de Noël des commerçants : mercredi 24/12

Fin de séance à 20h40.